

Sylvie Theye, nouvelle Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Gers



Sylvie Theye, nouvelle Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Gers

Depuis le 10 avril dernier, Sylvie Theye, Maire de Ladevèze-Ville, est la nouvelle Présidente de la Commission Départementale de Présence Postale (CDPPT) du Gers. Elle succède à cette fonction à Guy Mantovani, Maire de Solomiac, qui présidait cette commission depuis 2011.

Sylvie Theye est Maire de Ladevèze-Ville, Vice-Présidente de Bastides et Vallons du Gers et Vice-Présidente de l'AMF32 en charge des Petites communes, de l'habitat indigne et de l'eau (à ce titre elle siège au conseil d'administration du Bassin Adour Garonne).

« C'est avec une grande humilité et un profond sens des responsabilités que je prends aujourd'hui la présidence de la Commission Départementale de Présence Postale du Gers. Je tiens tout d'abord à remercier mon prédécesseur et ami, Guy Mantovani, pour son engagement et son travail remarquable au service de notre département. Notre Gers est riche de ses territoires variés, de ses villages et de ses habitants attachés à la proximité des services au public. C'est pourquoi, je souhaite souligner l'importance cruciale de maintenir un maillage territorial solide et efficace. », détaille Sylvie Theye.

Le rôle de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) du Gers

La CDPPT est, dans chaque département, en charge de la bonne mise en œuvre de la mission de service public d'aménagement du territoire confiée à La Poste. Elle veille également à l'application des dispositions du contrat de présence postale territoriale, à la gestion de la dotation allouée au département au titre du fonds de péréquation ainsi qu'à la cohérence de l'offre postale dans le département et au traitement équitable de l'ensemble des périmètres de l'aménagement du territoire (territoires ruraux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de montagne).

À ce titre, elle veille au respect de la norme d'accessibilité fixée par la loi : au moins 90% de la population doit se trouver à moins de 5 km ou à moins de 20 minutes de trajet automobile d'un point de contact. Dans le département du Gers, celle-ci s'élève à 81,8 % en 2024.

Enfin, la CDPPT est informée des projets de La Poste présentant un impact territorial en lien avec le contrat de présence postale.